

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréanne Francoeur](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fe3ea3cbcaa59fd64143aff0>

Date d'obtention : 2022-06-03 15:22:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Mesure non judiciaire créée spécialement pour situations de sextage

Partenariat entre les écoles secondaires, le service de police et le DPCP

Trousse d'intervention avec étapes claires, aide-mémoire

Réduire les délais de prise en charge (à environ 4 jours)

Rencontrer chaque jeune impliqué individuellement

Notions de confidentialité

Ne jamais chercher à voir les images. Si motifs de croire que des images/vidéos s'apparentant à de la pornographie juvénile sont contenus dans un appareil, nous devons le saisir (enveloppe prévue à cet effet). Si le jeune ne collabore pas, communiquer avec le service de police.

Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'actes malveillants, mais bien d'actes impulsifs.

Si acte impulsif = Rencontre de sensibilisation Sexto : jeune sera rencontré au poste de police en présence de son parent. Il sera informé de la nature criminelle de ses gestes et sensibilisé aux conséquences du sextage. Si récidive, ce sera considéré comme un acte malveillant.

Si acte malveillant = Enquête criminelle : Tribunal de la jeunesse OU Sanctions extrajudiciaires

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avoir une procédure claire et uniforme pour la gestion des situations de sextage

Connaître mes devoirs et obligations dans ce genre de situations

Savoir comment intervenir auprès des jeunes impliqués et des parents

Mieux outillée pour aider à diminuer les conséquences pour les victimes et les autres jeunes impliqués, pour les familles et pour le milieu scolaire

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer de suivre toutes les étapes de la trousse d'intervention

Ne jamais regarder ou demander à voir les images/vidéos

Saisir les appareils électroniques si raisons de croire qu'ils contiennent des images/vidéos pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

Rencontrer tous les jeunes impliqués (victimes, instigateurs, protagonistes, etc.)